

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Projet de résolution de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel

| | |
|---------------|--|
| PROJET | ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE |
|---------------|--|

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal aux articles 123 et 124 du projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, déposé le 13 novembre 2019 qui prévoit la modification de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* afin de rendre inapplicable toute disposition d'un règlement municipal interdisant l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que les mêmes dispositions litigieuses ont été incluses aux articles 78 et 81 dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de nos citoyens concernant les locations à court terme;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de continuer à interdire des locations de type Airbnb dans certains secteurs sur son territoire, un pouvoir essentiel, notamment dans la gestion des problèmes de nuisances découlant de ce type de location;

CONSIDÉRANT le manque de ressources des municipalités pour assurer la tranquillité et la sécurité des résidents sur l'ensemble de leur territoire lorsque des locations à court terme ne sont pas circonscrites à des secteurs prédéterminés;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer aux municipalités un pouvoir de réglementer le zonage alors que l'Assemblée nationale a reconnu à maintes reprises leur responsabilité dans le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain et de qualité;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi va à l'encontre de la reconnaissance des *gouvernements de proximité* qui leur a été accordée par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que ces dispositions retirent aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures inhérentes aux modifications de zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec justifiant le retrait de ce pouvoir de réglementation du zonage aux municipalités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par « Propose Par », appuyé par « Appuyé Par » et résolu par ce Conseil :

QUE le Conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition aux articles 123, 124, 126 et 127 du projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, et aux articles 78, 81, 82 et 83 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'ils retirent un pouvoir essentiel aux municipalités;

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Projet de résolution de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel

| | |
|---------------|--|
| PROJET | ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE |
|---------------|--|

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer les articles 123, 124, 126 et 127 du projet de loi 49 ainsi que les articles 78, 81, 82 et 83 du projet de loi 67, afin de permettre aux municipalités de préserver leur pouvoir de réglementer le zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie sécuritaire, sain et de qualité, et afin de permettre aux citoyens de conserver le droit de se prononcer sur la réglementation qui régit leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Premier Ministre du Québec, Monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Madame Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Madame Dominique Anglade, à la Cheffe de la deuxième opposition, Madame Manon Massé, au Chef de la troisième opposition, Monsieur Paul St-Pierre Plamondon ainsi qu'à la députée de notre circonscription, la ministre Nadine Girault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers